



Association Neuchâteloise de Football

Quai Robert Comtesse 3 – 2000 Neuchâtel
Tél 032 853 44 55
Internet: www.football.ch/anf - E-mail: anf@football.ch

Comité central

REGLEMENT COUPE NEUCHATELOISE DES ACTIFS

Art. 1 L'Association Neuchâteloise de football (ANF) peut organiser, en complément du championnat officiel, une compétition appelée « Coupe Neuchâteloise des actifs » (C.NE).

Art. 2 Cette coupe est réservée aux équipes de 2^{ème} ligue (12 équipes), de 3^{ème} ligue (2x12 = 24 équipes), aux 26 meilleures équipes de 4^{ème} ligue et aux 2 finalistes de la coupe Neuchâteloise de 5^{ème} ligue. **Le classement final de la saison écoulée décide de la qualification pour la C. NE de la saison suivante.** La participation y est obligatoire.

Art. 3 Pour autant que le présent règlement n'en dispose pas autrement, les prescriptions des statuts et des règlements de jeu de l'ASF sont applicables.

Art. 4 La durée des matches est de deux fois 45 minutes.

En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire et jusqu'à la finale incluse, le match sera prolongé de deux fois 15 minutes, puis le cas échéant, le vainqueur sera déterminé par des tirs au but.

L'équipe qui perd un match est éliminée.

Art. 5 Jusqu'en 16^{ème} de finale y compris, tous les joueurs d'un club peuvent jouer avec les différentes équipes dudit club.

5/1 A partir des 8^{ème} de finale, un joueur ayant été engagé même partiellement à 5 reprises (coupe et championnat) avec l'équipe fanion de son club ne pourra plus participer aux rencontres d'une équipe de ligue inférieure de son club en coupe neuchâteloise des actifs.

5/2 Ces dispositions ne s'appliquent pas aux joueurs en âge de juniors A et B pouvant prétendre jouer avec des actifs.

5/3 En cas de transfert et peu importe la période, le joueur peut jouer librement pour son nouveau club, en tenant compte du point 5/1.

Toute équipe contrevenant à ce point perdra sa rencontre par 3-0 forfait.

Art. 6 Le nombre de changements lors de tous les matches de la coupe Neuchâteloise des actifs sera de 5 changements valables pour toutes les équipes de 2^{ème} ligue à la 5^{ème} ligue. **La Coupe Neuchâteloise de 4^{ème} ligue et de 5^{ème} ligue font l'objet d'un autre règlement.**

Art. 7 Les matches ont lieu sur le terrain de l'équipe désignée en premier lors du tirage au sort. Jusqu'aux ¼ de finales, l'équipe de ligue inférieure a toutefois l'avantage du terrain.

Art. 8 Pendant le championnat, les matches de la C. NE se jouent le mardi ou le mercredi soir. Ils peuvent se jouer un autre soir selon entente entre les deux clubs. Si l'équipe désignée comme recevante ne possède pas un terrain avec un éclairage artificiel homologué, elle devra trouver un autre terrain homologué ou jouer le match sur le terrain adverse, si celui-ci est muni d'un éclairage homologué.

Art. 9 Jusqu'aux demi-finales incluses, les matches de la C. NE sont organisés aux frais, risques et bénéfices éventuels du club recevant. L'équipe visiteuse supporte ses frais de déplacement.

Art. 10 La finale est organisée par l'ANF. Pour ce match, celle-ci convoque un trio d'arbitres et prend les frais à sa charge.

Art. 11 Le tableau ci-dessous détaille les indemnités dues aux arbitres (forfait).

Ligue club A	Ligue club B	Indemnités	Arbitré par
2 ^{ème} ligue	2 ^{ème} ligue	390.-	Trio
2 ^{ème} ligue	3 ^{ème} ligue	$390.- + 250.- : 2 = 320.-$	Trio
2 ^{ème} ligue	3 ^{ème} ligue	$160.- + 150.- : 2 = 155.-$	Arbitre seul
2 ^{ème} ligue	4 ^{ème} ligue	$160.- + 130.- : 2 = 145.-$	Arbitre seul
2 ^{ème} ligue	5 ^{ème} ligue	$160.- + 120.- : 2 = 140.-$	Arbitre seul
3 ^{ème} ligue	3 ^{ème} ligue	250.-	Trio
3 ^{ème} ligue	3 ^{ème} ligue	150.-	Arbitre seul
3 ^{ème} ligue	4 ^{ème} ligue	$150.- + 130.- : 2 = 140.-$	Arbitre seul
3 ^{ème} ligue	5 ^{ème} ligue	$150.- + 120.- : 2 = 135.-$	Arbitre seul
4 ^{ème} ligue	4 ^{ème} ligue	130.-	Arbitre seul
4 ^{ème} ligue	5 ^{ème} ligue	130.-	Arbitre seul
5 ^{ème} ligue	5 ^{ème} ligue	120.-	Arbitre seul

En ¼ de finale ou en ½ finale et selon le match, un trio arbitral peut être demandé auprès de l'ANF, les frais étant à la charge des clubs.

La caisse de l'ANF prend à sa charge la facture de l'arbitre lorsque celui-ci, s'étant déplacé et ayant été indemnisé, a renvoyé ou interrompu le match pour cause de terrain impraticable. Le club recevant doit payer la facture de l'arbitre et peut prétendre à son remboursement à condition de la remettre à l'adresse officielle de l'ANF, dans **les 10 jours** qui suivront le match en **question**.

Art. 12 Si l'équipe **visiteuse** déclare forfait, l'équipe recevante peut prétendre à une indemnité maximale de CHF 200,00, pour perte de bénéfice, celle-ci est prise en charge par l'équipe visiteuse.

Si l'équipe recevante déclare forfait, l'équipe visiteuse peut, si elle le justifie, prétendre au remboursement de ses éventuels frais de déplacement à raison de CHF 100,00.

En toute hypothèse, les sanctions pour forfait prévues par les prescriptions de l'ANF sont applicables.

Art. 13 Les sanctions prises à l'encontre des joueurs (avertissements/expulsions) par l'arbitre au cours d'un match de la C. NE **sont traitées conformément au règlement disciplinaire de l'ASF**, à l'exception des points de pénalisation pour le classement Fair-Play.

Art. 14 Les modalités pour le dépôt d'un protêt sont celles prévues au Règlement de jeu de l'ASF (RJ-ASF).

Art. 15 Le vainqueur de la compétition (C. NE) porte le titre de « vainqueur de la Coupe Neuchâteloise ». Il reçoit la coupe. **Celle-ci ainsi que les médailles aux joueurs finalistes (des 2 équipes)** seront remis sur le terrain à l'issue de la finale, par un membre du comité central de l'ANF.

Le trio arbitral ayant dirigé la finale recevra un prix souvenir.

Le vainqueur de la C.NE est directement qualifié pour la prochaine édition de la « Coupe Suisse » (CS) selon les modalités de la LA-ASF et du règlement de la CS-ASF.

Cependant, seule une équipe qui n'appartient pas à un club ou à un groupe qui est déjà qualifiée par une équipe de classe supérieure (Super League, Challenge League, Promotion League, 1^{ère} Ligue, 2^{ème} Ligue interrégionale), ou qui a la possibilité de se qualifier peut participer à la Coupe Suisse.

Au cas où une 2^{ème} équipe serait déclarée vainqueur de la C. NE, c'est le deuxième finaliste qui sera qualifié pour la CS, pour autant qu'il remplisse les conditions requises.

Art. 16 Le CC-ANF tranche définitivement et souverainement tous les cas et toutes les questions non prévues tant dans le présent règlement que dans le RJ-ASF.

Art. 17 Le présent règlement annule et remplace le précédent règlement de la C. NE, édition juillet 2019.

Entrée en vigueur : 1^{er} août 2020.

*ANF Comité central
Neuchâtel, juillet 2020*